

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, le contrat de recrutement à durée indéterminé n° 2010/366/DRH/EHESP du 2 novembre 2010 nommant Madame Nolwenn LE MEUR-ROUILLARD en qualité de Professeur junior en biostatistiques en date du 2 novembre 2010,

**Vu**, la décision n° 2022/061/DRH/EHESP du 12 janvier 2022 nommant Madame Nolwenn LE MEUR-ROUILLARD directrice adjointe du département Méthodes quantitatives en santé publique (METIS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion du département susmentionné,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Une délégation permanente est donnée à Madame Nolwenn LE MEUR-ROUILLARD en sa qualité de Directrice adjointe du département Méthodes quantitatives en santé publique à l'effet de signer tous les actes relatifs au département Méthodes quantitatives en santé publique (METIS) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
  - Constatation de service fait
  - Demande d'achat / de dépense
  - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT.
  
- Gestion des moyens et des personnels :
  - Ordres de mission et états de frais du personnel affecté au Département METIS
  - Ordres de mission et états de frais des intervenants au Département METIS
  - Evaluation du personnel affecté au Département METIS.

➤ Etudes et scolarité :

- Fiches d'enseignement
- Autorisation individuelle de déplacement

**Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice adjointe à METIS ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

**Article 3 – Exécution**

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 24 octobre 2022

**Vu, la Directrice adjointe à METIS**

**Nolwenn LE MEUR-ROUILLARD**

**La Directrice de l'Ecole des hautes  
études en santé publique**

**Isabelle RICHARD**